

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-3637/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la modification n° 2 MET 18/6737/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

En date du 6 septembre 2017, par arrêté municipal n° 560/2017 il a été engagé la modification n° 2 du PLU de la Commune de Sénas (menée en parallèle de la modification n°1 du PLU).

Cette procédure de modification a été sollicitée afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUEa dite « Saurins » et la zone 2AUEb dite « Saurins Sud – RD7n »
- d'indiquer le secteur 1AUE existant (les Fourques) en 1AUEc
- d'apporter des modifications au règlement de la zone 1AUE.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement,
- le plan de zonage général,
- le plan de zonage du centre.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000167/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 octobre 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre inclus, soit pendant 33 jours consécutifs (conjointement à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU).

Elle comprenait :

- un dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune comprenant :
 - des pièces administratives : principaux articles régissant l'enquête publique, l'arrêté municipal n°560/2017 engageant la procédure de modification n°2 du PLU, la copie de la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation des zones 2AUEa et 2AUEb, l'arrêté municipal n° 629/2017 pourtant ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » du 03 novembre 2017 et le « Régional » du 01^{er} au 07 novembre 2017,
 - les avis émis par les Personnes Publiques Associées (Architecte des Bâtiments de France, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, le Parc

Signé le 22 Mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018

Naturel Régional des Alpilles, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la commune de Cheval Blanc),

- les documents d'urbanisme : un rapport de présentation de 15 pages comportant 4 chapitres, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, le plan de zonage général, le plan de zonage du centre.

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis. Le commissaire-enquêteur les a classés en quatre catégories :

- 1/ les observations relatives aux terres agricoles, et à la consommation d'espaces en discontinuité. (Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Alpilles, Chambre d'Agriculture),
- 2/ les précisions du SDIS,
- 3/ l'exigence du Département des Bouches du Rhône à propos « des aménagements nécessaires pour les accès à la RD7n devront être concertés et validés par le Département des Bouches du Rhône »,
- 4/ les observations formulées par le Parc Naturel Régional des Alpilles elles-mêmes classées en cinq catégories :
 - Les activités pouvant se développer dans ces zones à urbaniser,
 - La question de la consommation importante d'un espace en discontinuité,
 - La performance du bâti,
 - La question des risques et de la gestion des inondations,
 - La question des haies, du maillage, des essences méditerranéennes, des paysages et de la biodiversité.

Les réponses apportées aux observations ci-dessus sont les suivantes :

- 1/ la modification n°2 du PLU ne conduit pas à une consommation nouvelle de terres agricoles puisque celle-ci était anticipée dans le PLU. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement comportent déjà des mesures destinées à préserver les ruisseaux et les haies,
- 2/ les précisions du SDIS sont prises en compte,
- 3/ la commune organisera une réunion de concertation avec le Département,
- 4/ les observations formulées par le Parc Naturel Régional des Alpilles :
 - Les activités prévues sont un complément des activités déjà présentes au sein de la commune. Cela concerne essentiellement des activités logistiques, bureaux, agroalimentaires et artisanales. Les objectifs sont à la fois de créer des nouveaux emplois et nouvelles activités sur la commune mais également de déplacer les activités existantes présentes en zones résidentielles,
 - La zone des Saurins Ouest sera reliée aux deux futures zones d'activités. Le règlement proposé dans le cadre de l'aménagement de ces nouvelles zones d'activités sera rédigé en cohérence avec le règlement du permis d'aménager de la zone des Saurins Ouest. Aucune nouvelle zone agricole n'a été consommée.
 - Il sera préconisé dans les OAP de la zone 1AUE la réalisation de bâtiments qui respectent des critères environnementaux, l'utilisation de matériaux et de procédés de construction permettant une meilleure isolation et la promotion de critère de haute qualité environnementale. Les énergies renouvelables seront privilégiées sur les deux zones.
 - Afin d'assurer une transparence hydraulique, seules seront autorisées les clôtures grillagées,
 - Afin de renforcer l'aspect qualitatif lié à l'aménagement de ces deux zones d'activités, une bande végétale assurant la continuité des deux zones sera matérialisée. Les essences méditerranéennes seront privilégiées, de même que les haies replantées à des fins compensatoires devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues. La traduction technique des recommandations du Parc Naturel Régional des Alpilles se fera également par l'intermédiaire d'un cahier des charges.

L'impact des modifications concerne donc les documents suivants : les OAP, le règlement du PLU et les plans de zonage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune de Sénas du 6 septembre 2017 engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération de la commune du 5 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation des zones 2AUEa dite « Saurins » et la zone 2AUEb dite « Saurins Sud – RD7n » ;
- La délibération de la commune de Sénas du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de modification n° 2 engagée par arrêté du maire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Sénas ;
- L'avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture, la Commune de Cheval-Blanc, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 janvier 2018, sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sénas de 13 février 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Sénas ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées ;

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas, telle qu'annexée à la présente.

Précise que la délibération approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Sénas :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Sénas,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- d) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS